

Date de convocation : 28/10/2024	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------------------------------	--

Le cinq novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (18).

Absentes : Corinne BEAL (1).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Fanny MOURIER), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET), Thierry SABOT (4).

Monsieur Cédric BROUSSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Indemnités

DCM 20241105-2

Monsieur Le Maire présente les montants maximaux des indemnités de fonction :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 048,18
De 500 à 999	40,3	1 656,54
De 1 000 à 3 499	51,6	2 121,03
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

AR Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

043-214300873-20241105-DCM20241105_2-DE
Reçu le 20/11/2024

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er Janvier 2024)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	406,94
De 500 à 999	10,7	439,83
De 1 000 à 3 499	19,8	813,88
De 3 500 à 9 999	22	904,32
De 10 000 à 19 999	27,5	1 130,39
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Monsieur Le Maire propose deux postes de conseillers délégués à savoir : Thierry SABOT et Patricia SOUCHON.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er Janvier 2024)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2024 :

4 110,52 €

Le tableau récapitulatif des indemnités se présente comme suit :

AR Prefecture

043-214300873-20241105-DCM20241105_2-DE
Reçu le 20/11/2024

IB 1027 01.01.2024	4110.52
-----------------------	---------

population
De 1000 à 3499

maire taux en % IB 1027 (1er janvier 2024)	indemnité brute en €
51.6	2121.03

adjoints taux en % IB 1027 (1er janvier 2024)	Indemnité brute en €
19.8	813.88

nbre d'adjoints défini par CH
6

montant max de l'enveloppe indemnitaire
7004.33

Indemnité du maire		Indemnités des adjoints			Indemnités des conseillers délégués		
en % de l'indice	en €		en % de l'indice	en €		en % de l'indice	en €
51.6	2121.03	MARCON	19.8	813.88			
		GRANGE	18.5	760.45			
		DREVET	16.5	678.24			
		GOUY	18.5	760.45			
		MERLE	16.5	678.24			
		MARCON P	16.5	678.24	SOUCHO N		6
				4369.48	SABOT	6	246.63
	2121.03						493.26

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de ces indemnités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Pierre DURIEUX

Le Secrétaire de séance,
Cédric BROUSSARD

AR Prefecture

043-214300873-20241105-DCM20241105_2-DE
Reçu le 20/11/2024